

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-01

Objet : Maitrise d'œuvre portant sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier,

- Considérant la délégation de pouvoirs de Monsieur le Président reçu par délibération n°059, du 25 juin 2020,
- Considérant la procédure de passation effectuée conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer un marché public de maitrise d'œuvre portant sur la mise en place du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc,
- Considérant que deux sociétés ont soumissionné,
- Considérant qu'il ressort de l'analyse des deux offres reçues que celle de la société ARTELIA est la plus avantageuse économiquement,

DECIDE

- **Article 1 :** d'attribuer le marché public susmentionné pour un montant forfaitaire de 11 900 €HT, soit 14 280 €TTC, à la société ARTELIA.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le



Le Président
Julien MERLE